



CHRISTINE LAGARDE
MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'EMPLOI

Communiqué de presse

Communiqué de presse

<http://www.minefe.gouv.fr>

Paris, le 3 décembre 2007

Mise en œuvre de l'annonce du Président de la République visant à céder des titres EDF pour financer un plan d'investissement pour la modernisation des universités

Le Président de la République a annoncé jeudi 29 novembre un plan d'investissement de l'ordre de 5 milliards d'euros pour la modernisation des universités, dont le financement repose sur la cession de titres de la société Electricité de France S.A. (EDF) détenus par l'Etat.

Donnant une suite immédiate à cette orientation, Christine Lagarde, ministre de l'économie, des finances et de l'emploi, annonce que l'Etat, actionnaire majoritaire d'EDF, engage aujourd'hui la cession d'environ 2,5% du capital de la société.

A travers cette opération, l'Etat se donne les moyens de disposer des ressources financières permettant de rendre possible le lancement du plan d'investissement dans les universités, afin que celles-ci puissent faire face aux importants investissements nécessaires à leur rénovation et à leur développement.

Cette cession prendra la forme d'un placement accéléré auprès d'investisseurs institutionnels. Elle portera sur 45 millions d'actions EDF détenues directement par l'Etat (soit environ 2,5% du capital d'EDF), ce nombre pouvant être, selon la demande exprimée, porté à un maximum de près de 67,3 millions d'actions (soit environ 3,7% du capital d'EDF).

Au terme de ce placement et dans le respect de la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 qui fixe à 70% la participation minimale de l'Etat au capital d'EDF, l'Etat continuera de détenir directement plus de 83,6% du capital de la société.

Comme le prévoit la loi, et afin d'associer davantage les salariés et anciens salariés de l'entreprise à son développement, une offre réservée leur sera ultérieurement proposée par l'Etat.

Pour des informations complémentaires sur les modalités techniques de l'opération, voir sur le site Internet de l'Agence des Participations de l'Etat : <http://www.ape.minefe.gouv.fr/>

Contact Presse :

Cabinet de Christine Lagarde,
Jean-Marc Plantade : 01 53 18 41 35



Agence des participations de l'État

Informations complémentaires relatives au placement de titres EDF détenus par l'Etat

Lundi 3 décembre 2007

L'Etat engage ce jour la cession de 45 000 000 actions de la société Electricité de France S.A. (EDF) pouvant être étendue à 58 500 000 actions, auxquelles peut éventuellement s'ajouter un nombre d'actions correspondant à 15 % du nombre total d'Actions Cédées par l'exercice d'une option de sur-allocation consentie aux Chefs de Files Teneurs de Livre Associés. Le nombre d'actions cédées représente entre 2,47 % et 3,21 % du capital d'EDF (soit jusqu'à 3,69% du capital d'EDF en cas d'exercice de l'option de sur-allocation en totalité).

Le placement sera effectué exclusivement auprès d'investisseurs qualifiés sur le marché international. Le prix de cession sera déterminé par confrontation de l'offre et de la demande selon la technique dite de construction accélérée du livre d'ordres (« *accelerated bookbuilding* ») telle que développée par les usages professionnels.

Calyon, Coordinateur Global et Chef de File Teneur de Livre associé et BNP Paribas, Citigroup, Deutsche Bank, Goldman Sachs International et UBS, Chefs de File et Teneurs de Livre associés, dirigent l'opération.

Calyon agissant en qualité d'agent stabilisateur pourra, sans y être tenu, à compter de la divulgation du prix de cession et pendant au maximum 30 jours calendaires à compter de cette date, intervenir aux fins de stabilisation du marché des actions EDF conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables. Ces interventions, qui visent à stabiliser le cours de l'action au sens de l'article 9.1-b du règlement CE/2273/2003 si elles sont mises en œuvre, pourront être interrompues à tout moment.

Ce communiqué ne constitue pas une offre de vente de valeurs mobilières au public ni une sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières du public en France. Les valeurs mobilières ne seront et ne pourront être offertes ou vendues au public en France, sauf à (i) des investisseurs qualifiés et/ou à un cercle restreint d'investisseurs agissant dans chaque cas pour compte propre, au sens des articles L.411-1, L.411-2, D.411-1 à D.411-4 du Code Monétaire et Financier, et/ou (ii) à des personnes fournissant des services d'investissement de gestion de portefeuille agissant pour compte de tiers.

Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre de vente de valeurs mobilières aux Etats-Unis ou tout autre pays. Les valeurs mobilières ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis sans enregistrement ou exemption à l'obligation d'enregistrement en application du U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié. L'actionnaire cédant n'envisage pas d'enregistrer des valeurs mobilières ou de faire appel public à l'épargne aux Etats-Unis. Aucune copie de ce communiqué de presse n'est, et ne doit être, distribuée ou envoyée aux Etats-Unis, au Canada, au Japon ou en Australie.

Le présent communiqué ne contient pas ou ne constitue pas une invitation, un encouragement ou une incitation à investir. Le présent communiqué est destiné uniquement aux personnes (i) qui ne



Agence des participations de l'État

se trouvent pas au Royaume-Uni, (ii) qui sont des "investment professionals" répondant aux dispositions de l'Article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel qu'amendé) ("l'Ordre"), (iii) qui sont des personnes répondant aux dispositions de l'Article 49(2)(a) à (d) ("high net worth companies, unincorporated associations, etc") de l'Ordre, ou (iv) qui sont des personnes à qui une invitation ou une incitation à réaliser une activité d'investissement (au sens du Financial Services and Markets Act 2000) dans le cadre de l'émission ou de la vente de valeurs mobilières pourraient être légalement communiqué ou avoir pour effet d'être communiqué (ces personnes mentionnées en (i), (ii), (iii) et (iv) étant ensemble désignées comme "personnes habilitées"). Le présent communiqué ne doit pas être utilisé ou invoqué par des personnes non habilitées. Tout investissement ou toute activité d'investissement en relation avec le présent communiqué est réservé aux personnes habilitées et ne peut être réalisé que par des personnes habilitées.

Ne doit pas être distribué aux Etats-Unis, au Canada, au Japon ou en Australie.